

COURRIER ARRIVÉ LE:

9 JUIL. 2023

SPREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

Séance du : 03 juillet 2023
Première convocation : 22 juin 2023
Deuxième convocation : 29 juin 2023
Membres en exercice : 28

**DELIBERATION N°CS2023-07-77/4
APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE PRINCIPAL
DE L'EXERCICE 2023**

L'an deux-mille vingt-trois, le trois juillet, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du Syndicat.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS			X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X	
4	M. David MONTOUT			X	
5	M. Guy LOSBAR			X	
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS			X	
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE			X	
9	M. Henri YACOU	X			
10	M. Adrien BARON			X	
11	M. Camille ELIZABETH	X			
12	M. Philippe DEZAC			X	
13	M. Eric LATCHOUMANIN	X			
14	M. Emmery BEAUPERTHUY			X	
15	Mme Myriam BROSIUS	X			
16	Mme Nicole SINIVASSIN			X	
17	M. Fabert MICHELY			X	
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN			X	
21	M. Jean BARDAIL			X	
22	M. Edouard DELTA			X	
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN	X			
24	M. Blaise MORNAL			X	
25	M. Thierry ABELLI			X	
26	M. Héric ANDRE			X	
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO			X	
	M. Jean-Claude MALO, Président de la CoS	X			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, si, après une première convocation régulièrement faite le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Madame G. LOUIS-CARABIN est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2021-09-001/1 du 1^{er} septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n° CS2021-009-02/1 portant délégations consenties au président par le comité syndical ;
- VU l'avis de la commission Finances réunie le 27 juin 2023 ;
- VU l'avis de la Commission de surveillance réunie le 28 juin 2023.

Considérant l'exposé du Président :

Le budget supplémentaire a pour principal objectif de reprendre les résultats de l'exercice précédent et de prendre en compte des opérations nouvelles en fonctionnement et investissement. Il constitue une décision de reports des résultats et restes à réaliser de l'exercice précédent.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion du budget principal 2022 a permis l'arrêté des comptes.

Cet arrêté permet de dégager :

- Un résultat cumulé excédentaire de **1 050 157,55 €**
- Un solde cumulé de la section d'investissement de **-359 656,26 €**

Le Budget supplémentaire 2023 du budget principal va permettre :

- De procéder au report des restes à réaliser du compte administratif 2022 ;
- De mettre en œuvre la décision d'affectation du résultat du compte administratif 2022 ;
- De procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement.

I. Section de fonctionnement

Dans le cadre du budget supplémentaire, pas d'affectation du résultat de l'exercice 2022 dont le montant s'élève à **1 050 157,55 €** et s'établit comme suit :

Résultat de fonctionnement à affecter	1 050 157,55 €
couverture deficit investissement	1 050 157,55 €
Disponible pour affectation fonctionnement	- €
RAR Recette	163 998,42 €
Décision d'affectation :	163 998,42 €
<i>sur chapitre 011</i>	- €
<i>sur chapitre 012</i>	- €
<i>sur chapitre 65</i>	- €
<i>sur chapitre 66</i>	- €
<i>sur chapitre 67</i>	- €
<i>sur chapitre 023</i>	- €
<i>sur RAR chap 011</i>	117 886,42 €
<i>sur RAR chap 012</i>	46 112,00 €
EXEDENT FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1068)	1 050 157,55 €

II. Section d'investissement

Les recettes d'investissement sont constituées par les restes à réaliser en recette, l'excédent de fonctionnement capitalisé, l'emprunt et le virement de la section de fonctionnement qui permettent d'assurer la couverture des restes à réaliser en dépense et des ajustements pour un montant de 1 050 157,55€.

RECETTES INVESTISSEMENT (A)	1 050 157,55 €
RAR RECETTES	- €
SOLDE EXECUTION POSITIF	- €
SUBVENTIONS D EQUIPEMENTS RECUES	- €
EXEDENT FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1068)	1 050 157,55 €
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €
EMPRUNTS COMPLEMENTAIRES	- €
DEPENSES INVESTISSEMENT (B)	1 050 157,55 €
RAR DEPENSES	26 449,37 €
EMPRUNTS COMPLEMENTAIRES	- €
SOLDE EXECUTION NEGATIF	359 656,26 €
SUBVENTION D EQUIPEMENTS VERSES	- €
DEPENSES IMMOBILISATIONS	664 051,92 €
CREDITS DISPONIBLES INVESTISSEMENT (A-B)	- €
AJUSTEMENTS SUR OPERATIONS	- €
RELIQUAT DISPONIBLE	- €

L'équilibre du budget supplémentaire s'établit en dépense et en recette à un montant de **1 214 155,97 €** détaillé comme suit :

	BUDGET PRIMITIF 2023	BS 2023 RAR 2022	BS 2023 RESULTAT 2022	BS 2022 Ajustements	BS 2023	DM1	TOTAL BUDGET 2023
Total des Recettes de fonctionnement	29 145 336,00 €	163 998,42 €	- €	- €	163 998,42 €	- €	29 309 334,42 €
002 Résultat de fonctionnement	0,00		- €		- €		0,00
013 Atténuation de charges	614 144,00				- €		614 144,00
70 Produits des services	28 531 192,00	163 998,42			163 998,42		28 695 190,42
74 dotations et participations	0,00				- €		- €
75 autres produits de gestion courante	0,00				- €		- €
76 Produits financiers	0,00				- €		- €
77 Produits exceptionnels	0,00				- €		- €
78 Reprise sur amortissements et provisions	0,00				- €		- €
041 - Recettes opération d'ordre	0,00				- €		- €
Total Depenses de fonctionnement	29 145 336,00 €	163 998,42 €	- €	- €	163 998,42 €	- €	29 309 334,42 €
011 Charges à caractère général	7 746 538,00	117 886,42			117 886,42	0,00	7 864 424,42
012 Charges de personnel et frais assimi	20 121 998,00	46 112,00			46 112,00		20 168 110,00
014 Atténuation de produits	0,00				0,00		0,00
022 Dépenses imprévues	0,00				0,00		0,00
65 Autres charges de gestion courante	111 800,00				0,00		111 800,00
66 Charges financières	0,00				0,00		0,00
67 Charges exceptionnelles	15 000,00				0,00		15 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	1 027 000,00			0,00	0,00		1 027 000,00
68 - Dotations aux provisions	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
042 - dépenses opérations d'ordre	123 000,00				0,00	0,00	123 000,00
Total des recettes d'investissement	1 150 000,00 €	- €	1 050 157,55 €	- €	1 050 157,55 €	- €	2 200 157,55 €
R001- résultat d'investissement	0,00				0,00		0,00
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00		1 050 157,55		1 050 157,55		1 050 157,55
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00			0,00		0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00				0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00				0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00				0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00				0,00	0,00	0,00
021- Virement à la section de fonctionnement	1 027 000,00				0,00		1 027 000,00
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	123 000,00				0,00	0,00	123 000,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00				0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'investissement	1 150 000,00 €	386 105,63 €	- €	664 051,92 €	1 050 157,55 €	- €	2 200 157,55 €
D001 - Solde section d'investissement	0,00	359 656,26			359 656,26		359 656,26
10 dotations, fonds divers et réserve	0,00				0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement versées	0,00				0,00	0,00	0,00
16 - Remboursement d'emprunt	0,00				0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	350 000,00	0,00		80 000,00	80 000,00	0,00	430 000,00
204 subvention d'équipements versées	0,00				0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	800 000,00	26 449,37		584 051,92	610 501,29	0,00	1 410 501,29
23 Immobilisations en cours	0,00				0,00	0,00	0,00
26 participations et créances rattachées à des participations	0,00				0,00	0,00	0,00
27 - Autres immobilisations financières	0,00				0,00	0,00	0,00
041 - dépense d'ordre Investissement	0,00				0,00	0,00	0,00
TOTAL DU BUDGET	30 295 336,00 €	163 998,42 €	1 050 157,55 €	- €	1 214 155,97 €	- €	31 509 491,97 €
TOTAL DEPENSES	30 295 336,00	550 104,05	0,00	664 051,92	1 214 155,97	0,00	31 509 491,97
TOTAL RECETTES	30 295 336,00	163 998,42	1 050 157,55	0,00	1 214 155,97	0,00	31 509 491,97

Le Comité Syndical
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 8		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	0	0

ARTICLE 1 : DE VOTER le budget supplémentaire principal de l'exercice 2023 :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement
- Par chapitre pour la section d'investissement

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le budget supplémentaire principal du Syndicat, comme suit :

		RECETTES	DÉPENSES
Section de fonctionnement	Crédits votés en 2023	0,00	0,00
	Reste à réaliser de 2022	163 998,42	163 998,42
	Résultat de fonctionnement 2022 reporté	0,00	0,00
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	163 998,42	163 998,42
Section d'investissement	Crédits votés en 2023 (compris le compte 1068)	1 050 157,55	664 051,92
	Reste à réaliser de 2022	0,00	26 449,37
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	359 656,26
	TOTAL SECTION D INVESTISSEMENT	1 050 157,55	1 050 157,55
TOTAL DU BUDGET		1 214 155,97	1 214 155,97

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président et l'Agent Comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes décisions.

Fait et délibéré au Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Signature numérique de
Jean-Louis Edmond
FRANCISQUE
Le 12/07/2023 à 15:44:28
CEST
SYNDICAT MIXTE DE
GESTION DE L'EAU ET
DE L'ASSAISSEMENT